



Parents décédé et testament

Par **Marie27360**, le **28/08/2018 à 09:20**

Bonjour
Voilà je vais essayer d'être le plus clair possible. Nous étions une famille de 5, un père, une mère, 2 filles et un fils.
Note : Père est décédé en 2013, notre mère est décédée en 2014, les deux ont établi un testament, ce(s) testament(s) dit : je lègue à mon fils Marc, la nue propriété de la quotité disponible. En cas de prédécès de mon épouse ou de mon époux le legs consenti à mon fils Marc sera de la pleine propriété de la quotité disponible.
Nous n'avons à ce jour pas fait les successions de notre père et mère car notre frère a tout fait pour que les choses bloquent au niveau du notaire, nous n'avons pas compris cette attitude.
Notre frère est décédé subitement au début de ce mois. Il laisse trois enfants majeurs. Nous souhaiterions savoir si le testament est toujours valable ? si oui comment sera partagé le bien car il n'y a qu'une maison, pas d'argent (8000 €) en tout.
Merci pour vos réponses
Bonne journée

Par **goofyto8**, le **28/08/2018 à 14:43**

bonjour,
Marc étant décédé après ses parents, leur testament en sa faveur, reste toujours valable et pour le bénéfice de ses trois enfants majeurs.

Par **Marie27360**, le **28/08/2018 à 15:03**

Merci, c'est bien ce que je pensais, selon la quotité disponible des testaments (père et mère), comment allons-nous se partager cet héritage ? moi 25 et ma sœur 25, et 50 pour les 3 enfants ou 25 moi et ma sœur, et 75 pour les 3 enfants ?
Cordialement

Par **Visiteur**, le **28/08/2018 à 15:21**

BONJOURrnVous étiez 3 enfants, chacun doit recevoir au minimum 25/%, donc réponse 1.

Par **Marie27360**, le **28/08/2018 à 16:10**

Mais aujourd'hui nous nous retrouvons a 5 (2 et 3)

Par **Visiteur**, le **28/08/2018 à 16:56**

Non, toujours 3 parts car les enfants héritent à la place, mais pour la part de leur père.

Par **goofyto8**, le **28/08/2018 à 17:55**

[citation]moi 25 et ma soeur 25 , et 50 pour les 3 enfants [/citation]rn**Les notaires n'aiment pas parler en pourcentage et préfèrent parler et rédiger les actes successoraux en fractionnaire.**rnVous: 1/4 de la successionrnvotre soeur: 1/4 de la successionrnChacun des enfants : 1/6 de la successionrn($1/4 + 1/4 + 3/6 = 1$).

Par **Marie27360**, le **28/08/2018 à 18:01**

Oui mais le testament , mais parents leg bien leur " part " a mon frère , donc les trois parts sont différentes ?

Par **Marie27360**, le **28/08/2018 à 18:03**

Bon la je comprend , je vous remercie tous pour vos éclaircissementsrnBonne journée
Cordialement